

## **46 - Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) «Battant - quai Vauban» - Convention de partenariat avec l'Etat pour l'élaboration du plan par la Ville de Besançon**

**M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur :** Par décision du 11 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le Préfet en vue d'engager la révision n° 2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur «Battant - quai Vauban». Celle-ci a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 4 février 2016.

Postérieurement à ces décisions, les deux secteurs sauvegardés de Besançon («Battant-quai Vauban» et «Centre Ancien»), ont été réunis en un périmètre unique par arrêtés préfectoraux des 22 décembre 2015 et 29 février 2016, et renommés Site Patrimonial Remarquable par la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite LCAP) du 7 juillet 2016. Le Site Patrimonial Remarquable de Besançon dispose donc aujourd'hui de deux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur, documents d'urbanisme qui ne feront plus qu'un à l'issue de la révision n° 2 du PSMV «Battant-quai Vauban».

La loi LCAP indique que le PSMV est élaboré conjointement par l'Etat et l'autorité compétente en matière de PLU. L'Etat peut toutefois confier l'élaboration d'un PSMV à l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme qui en fait la demande, et lui apporter, si nécessaire, son assistance technique et financière (nouvel article L. 313-1 du Code de l'Urbanisme).

La Ville de Besançon assure depuis de nombreuses années un suivi continu des procédures de PSMV (élaboration, révisions, modifications), en partenariat étroit avec les services de l'Etat, DRAC et DDT notamment. La Ville de Besançon mobilise des moyens humains, matériels et logistiques pour assurer le suivi et la gestion des deux PSMV.

Dans ce contexte, la Ville de Besançon sollicite l'Etat en vue de se voir confier le projet de révision du PSMV «Battant - quai Vauban», et notamment la passation des marchés publics subséquents.

La Ville de Besançon et l'Etat établiront une convention de partenariat qui précisera notamment les modalités de l'assistance technique et financière apportée par l'Etat, ainsi que les outils de gouvernance, sur une durée de cinq ans.

A ce jour, le coût estimatif du projet de révision et de réunion des deux PSMV est de l'ordre de 600 000 € TTC, pour une durée de trois ans.

L'Etat (DRAC) s'engage à participer financièrement à hauteur de 300 000 €, sous forme de subvention forfaitaire versée à la Ville de Besançon. La Ville de Besançon prendra en charge l'intégralité des dépenses afférentes au projet (estimation à 450 000 € TTC) et valorisera les moyens humains, matériels et logistiques dont elle dispose (estimation à 150 000 € TTC). Déduction faite de la subvention DRAC, le coût net pour la Ville de Besançon est estimé à 150 000 €.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Les parties prévoient la possibilité de faire évoluer la convention par avenants en cas d'évolution des modalités de mise en œuvre de celle-ci, notamment financières.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver que la Ville de Besançon se voie confier par l'Etat le projet de révision du PSMV «Battant - quai Vauban» ;

- valider le projet de convention définissant les conditions d'assistance technique et financière de l'Etat ainsi que les outils de gouvernance pour la conduite de ces procédures ;

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention suscitée, et à solliciter toutes les subventions permettant la mise en œuvre de ce projet auprès des partenaires potentiels, la Ville de Besançon s'engageant à prendre en charge les financements non acquis.

**«M. LE MAIRE** : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.*